

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2021

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze mai deux mille vingt et un.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Irène GEOFFROY, M. Luc NORMAND.

Pouvoirs : Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Pierre MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 18 - Pouvoirs : 1 - Votants : 19

Décision 2021-252

Avenant n°1 à la convention de partenariat du Forum des métiers – Place Ô Gestes Pays de Retz

Pour l'organisation de l'édition 2020 du Forum des Métiers Place Ô Gestes Pays de Retz, Pornic agglo Pays de Retz a conventionné avec l'association Entreprises dans la Cité (EDC). Or, le forum n'ayant pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, il a été décidé de le reporter aux 18, 19 et 20 novembre 2021. La convention de partenariat avec l'association Entreprises dans la Cité (EDC), co-pilote de l'évènement, arrivant à échéance, il est nécessaire de prolonger ledit partenariat jusqu'au 31 décembre 2021. Pour la poursuite de la mission, une revalorisation de la prestation initiale est proposée à hauteur de 6 363 € portant la prestation globale à 18 563€, intégrant notamment les charges de personnel inhérentes à ce report.

Décision 2021-253

Convention de partenariat avec les Communautés de Communes Sud Estuaire et Sud Retz Atlantique – Forum Place Ô Gestes Pays de Retz – Edition 2021

Avec le report du Forum des Métiers Place Ô Gestes Pays de Retz aux 18, 19 et 20 novembre 2021, suite à l'annulation de l'édition 2020, et le doublement de la surface d'accueil des visiteurs, le budget prévisionnel initial estimé à 47 727 € a été revu pour s'établir à 68 090 €.

Par ailleurs, afin d'accroître le rayonnement du Forum et permettre à un maximum de jeunes de son territoire d'accéder à la découverte des métiers, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a souhaité rejoindre le projet. Avec ces évolutions, pour l'édition 2021, le nouveau budget prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
	Prévisionnel		Prévisionnel
60, Achats	5 750 €	70. Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
61, Services extérieurs	10 000 €		
62, Autres services extérieurs	30 350 €		
64, Charges de personnel	14 000 €	74. Subventions d'exploitation	41 215 €
		- Rectorat	2 000 €
67, Charges exceptionnelles - surcoût COVID	6 363 €	- Conseil Régional Pays de la Loire	8 000 €
Charges fixes de fonctionnement	1 627 €	- Conseil Départemental Loire-Atlantique	3 000 €
		CC Sud Estuaire	12 943 €
		CC Sud Retz Atlantique	10 772 €
		Aides privées	4 500 €
		Autofinancement Pornic Agglo Pays de Retz	26 874 €
TOTAL DES CHARGES	68 090 €	TOTAL DES PRODUITS	68 090 €

Ces deux changements majeurs nécessitent la signature d'une nouvelle convention avec les deux Communautés de Communes associées à l'agglomération pour ce projet (Sud Retz Atlantique et Sud Estuaire).

Décision 2021-254

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo et les budgets annexes TEOM, REOM et TRANSPORT :

- Budget principal : 237.30 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour effacement de dette
- Budget TEOM : 620.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif
- Budget REOM : 718.77 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour irrécouvrabilité et effacement de dette
- Budget TRANSPORT : 59.50 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour effacement de dette

Décision 2021-255

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Pornic et la communauté d'agglomération proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et l'installation de matériels informatiques et la fourniture de service numérique.

La coordination du groupement sera assurée par Pornic agglo Pays de Retz. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de ceux-ci.

Décision 2021-256

Avenant 2 au marché 2019-02 Service estival de transport collectif avec chauffeur sur la commune de Pornic 2019-2022

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 considérant les éléments suivants :

- La modification des circuits A et B selon la nouvelle amplitude horaire : 10h00-18h30 au lieu de 9h30-18h00
- La modification du tracé du circuit A avec l'ajout de trois nouveaux arrêts.
- La modification du tracé du circuit B au niveau de Maison Vigneux et la localisation de l'arrêt « Complexe sportif de Sainte-Marie »

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-257

Avenants au marché 2019-43 Exécution de services de transports scolaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz – 10 lots

Il est nécessaire de passer un avenant 1 (lots 1, 3, 7, 8, 9 et 10) ou 2 (lots 2, 4, 5 et 6) pour préciser le calcul pour la révision des prix (article 9.2 du CCAP), qui pouvait présenter une ambiguïté sur la partie variable.

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-258

Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATION par la communauté d'agglomération pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux à Chaumes-en-Retz

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	2
Montant prévisionnel de l'opération	283 300 €
Montant total des prêts	220 000 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	110 000 €

Décision 2021-259

Avenant 3 au marché 2015-06 Marché de collecte et tri des déchets ménagers et assimilés – Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés

Il est nécessaire de passer un avenant 3 :

- Pour régulariser le montant du marché comprenant la tranche conditionnelle 1 (affermie le 18/09/2015 par ordre de service, qui fait partie intégrante du marché et est rémunérée mensuellement depuis le début des prestations)
- Pour modifier la période de reconduction du marché public initialement de 12 mois en 4 périodes de reconduction de 3 mois. La collectivité décide de valider la première reconduction du marché de trois mois du 04/10/2021 au 02/01/2022 sur l'ensemble des prestations effectuées et aux conditions tarifaires identiques. Les modalités de révision des prix restent inchangées

L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision 2021-260

Validation des orientations des marchés de collecte et d'exploitation des déchèteries et demande de dérogation pour la collecte une fois par quinzaine des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a confié en 2015 pour le secteur ex Communauté de Communes de Pornic et en 2018 pour le secteur ex Communauté de Communes Cœur Pays de Retz les prestations de ramassage des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries à des prestataires privés dans le cadre de marchés de prestations de service. Ces marchés prendront fin respectivement au 2 janvier 2022 et au 31 décembre 2021.

⇒ **Validation des orientations des futurs marchés de collecte des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries de l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz conformément aux orientations proposées ci-dessous et validées par les commissions Gestion des déchets du 21 janvier 2021 et du 3 février 2021 :**

- Lancement d'un marché unique de collecte sur l'ensemble du territoire
- Lancement d'un marché unique d'exploitation des 7 déchèteries du territoire séparément du marché de collecte
- L'optimisation des fréquences de collecte en porte à porte des ordures ménagères avec un passage une fois toutes les deux semaines en zone rétro littoral (le secteur ex CC Cœur Pays de Retz étant déjà sur cette fréquence de passage) et une fois par semaine en zone littorale toute l'année conduisant à une harmonisation vers deux zones de collecte (au lieu de quatre actuellement) de même typologie :
 - Ouest route bleue (touristique littoral) : une fois par semaine toute l'année
 - Est route bleue (rétro littoral mixe rural avec ex CC Cœur de Retz et Villeneuve-en-Retz) : une fois toutes les deux semaines toute l'année
- L'amélioration qualitative de la collecte et du tri avec trois mesures :
 - Le remplacement des bacs de regroupement en zone rétro littorale par une dotation en bacs individuels.

- La dotation de conteneurs jaune (emballages) à l'ensemble des habitants de Villeneuve en Retz en remplacement des sacs jaunes.
 - La suppression progressive de la collecte résiduelle en sacs sur le secteur 1 de Pornic avec la dotation en conteneurs et l'implantation de colonnes enterrées/ascenseurs à bacs pour un passage en apport volontaire des usagers ne pouvant stocker des conteneurs.
 - L'augmentation de la fréquence de collecte des emballages en porte à porte sur le littoral en haute saison à une fois par semaine pour faciliter et inciter au tri l'été (uniquement juillet et août) pour les usagers présents une semaine et pas la suivante (résidences secondaires, locations...). Le reste de l'année, la collecte en porte à porte reste uniforme sur l'ensemble du territoire à une fois toutes les deux semaines.
 - L'harmonisation de la collecte en porte à porte des cartons des professionnels à 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire et mise en place d'un abonnement pour l'accès au service et couvrir les frais pour ne pas reporter les coûts sur les usagers du territoire. Recentrage du service aux bourg et zones artisanales uniquement.
 - La mise en place d'une collecte séparée une fois par semaine des « biodéchets » des professionnels qui en génèrent de grandes quantités en vue d'un traitement sur l'Eco-centre. La collecte se fera sur abonnement dont les modalités restent à définir. Cette orientation est intégrée en option du marché (levée de l'option quand souhaité par la collectivité). Le souhait est d'accompagner les professionnels dans l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets.
 - L'internalisation en régie de la gestion du parc de bacs et de composteurs individuels avec le recrutement de deux agents pour effectuer les livraisons des contenants et rencontrer les usagers. La volonté est d'accentuer et améliorer le message transmis aux usagers sur le tri et le compostage individuel lors des livraisons avec une communication de proximité.
 - L'extension de la collecte des encombrants avec l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire. Le fonctionnement de ce service est maintenu avec une collecte une fois par an sur une période définie et sur inscription préalable obligatoire avant le 31 mars de l'année en cours dans la limite de 5 éléments.
 - L'extension de la collecte des corbeilles de propreté sur le secteur ex Cœur Pays de Retz avec un passage une fois par semaine toute l'année.
 - L'ajout de plages horaires sur la nouvelle déchèterie du Pont Béranger pour harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture avec les autres sites.
- ⇒ **Confirmation du principe de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur Chéméré), Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Rouans et Vue bénéficiant déjà d'un arrêté préfectoral dérogatoire**
- ⇒ **Approbation du principe de dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur les secteurs rétro littoraux de Pornic Agglo Pays de Retz situés à l'Est de la route bleue (RD13) des communes des Moutiers-en-Retz, de la Bernerie, de Pornic, de Saint-Michel-Chef-Chef ainsi que l'ensemble des communes de Chauvé, de Chaumes-en-Retz (secteur Arthon-en-Retz) et de Villeneuve-en-Retz**

<p>Envoi en Sous-Préfecture : 21 mai 2021 Affichage : 21 mai 2021</p>
